

PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » présentée par ALCE JOAILLERIE du Groupe MCGP relative à l'aménagement d'une manufacture

PÉTITIONNAIRE

ALCE JOAILLERIE – Groupe MCGP - 4, rue de la Paix - 75002 - Paris

OBJET DE LA DEMANDE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'un projet d'aménagement d'une manufacture sur la commune de Torcy, qui comprend :

- un bâtiment de manufacture dont une surface du toit sera dédiée à des panneaux photovoltaïques ;
- un parking privé à l'usine dont une partie sera couverte par des ombrières photovoltaïques ;
- des voiries pour la circulation de VL et PL ;
- un bassin de rétention ;
- une réserve incendie ;
- un espace potager ;
- des espaces verts.

Procès-verbal de synthèse présenté et transmis à M PARRUITTE le 20/08/2026 à 18h00 en visioconférence.

Avant-propos :

- Ce PV de synthèse est destiné au pétitionnaire, à savoir ALCE JOAILLERIE.
- Une copie des contributions figurent en pièce-jointe.
- Le commissaire enquêteur peut transmettre ses observations ou toute demande de précision en lien avec les remarques du public ou le dossier de consultation.
- Le pétitionnaire dispose d'un délai maximal de 5 jours pour produire un « mémoire en Réponse » à adresser au Commissaire Enquêteur pour lui faire part de ses observations éventuelles (envoi d'un courrier postal et du fichier pdf correspondant par courriel)

Ce mémoire en réponse sera examiné et pris en considération par le Commissaire Enquêteur avant que celui-ci ne finalise son rapport.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est principalement exprimé par l'intermédiaire de la plateforme numérique. Aucune observation n'a été recueillie lors des permanences ni sur support papier.

Au total, **sept contributions**, toutes anonymes, ont été enregistrées.

Les réponses apportées par le pétitionnaire portent sur **six de ces observations**. La septième, transmise le 18 août, n'a pas fait l'objet de réponse.

Il convient d'apporter une réponse à la septième remarque et d'y apporter tout compléments d'information nécessaires aux six autres contributions, afin de lever les incompréhensions et incohérences soulevées.

En conséquence, je souhaite que l'ensemble des questions soulevées soit réexaminé avec le bureau d'études, afin d'apporter des éléments de réponse plus qualitatifs, précis et techniquement étayés.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Choix de la localisation du projet

Le dossier soumis à l'enquête publique n'expose pas de manière suffisamment détaillée les raisons ayant conduit au choix du site d'implantation retenu.

- Quelles études de localisation ou d'opportunité ont été réalisées en amont du projet ?
- D'autres sites ou secteurs d'implantation ont-ils été identifiés et analysés ? Si oui, quels étaient-ils et selon quels critères ont-ils été comparés (environnementaux, techniques, fonciers, économiques, paysagers, etc.) ?
- Pour quelles raisons ces solutions alternatives ont-elles été écartées au profit du site retenu ?

Zone d'évitement et de compensation

Le complément apporté au dossier fait apparaître une superposition entre la zone concernée par une mesure d'évitement et celle identifiée comme faisant l'objet d'une mesure de compensation. Il convient de préciser les raisons de cette superposition et de justifier la compatibilité entre ces deux mesures au regard de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Pouvez-vous également préciser les superficies respectivement concernées par chacun de ces secteurs,

- Zone évitée
- Zone compensée, hors secteur évité.

Il conviendra également de préciser **le pourcentage que représente la surface compensée (hors secteur évité) par rapport à la surface devant faire l'objet d'une compensation**, en indiquant le calcul permettant de justifier ce pourcentage

Représentation du pétitionnaire

M. Laurent Parruitte
Directeur Général

Le : 21 août 2026



Le Commissaire enquêteur

Kheira GETTE

Le 20/08/2026 à 18h00

